

niveau des ressources et de l'expertise à la nature des besoins.

72. Des ressources doivent également être destinées au soutien à la formation des professeurs de l'enseignement ordinaire, à la création de centres de ressources et aux professeurs chargés de l'éducation spéciale, ainsi qu'aux personnes ressources. Il faut également fournir une assistance technique pour assurer le bon fonctionnement d'un système éducatif intégré. Les modèles d'intégration doivent donc être reliés à la mise en place de services de soutien aux échelons central et intermédiaire.

73. Créer une synergie entre les ressources humaines, institutionnelles, logistiques, matérielles et financières de divers départements ministériels (éducation, santé, protection sociale, emploi, jeunesse, etc.), des collectivités territoriales et locales et d'autres institutions spécialisées est un moyen efficace d'en maximiser l'impact. Une approche à la fois éducative et sociale des besoins éducatifs spéciaux nécessitera la création de structures de gestion spécifiques permettant aux divers services de coopérer aux niveaux national et local et aux secteurs public et associatif de conjuguer leurs forces.

III

PRINCIPES DIRECTEURS POUR L'ACTION AUX NIVEAUX REGIONAL ET INTERNATIONAL

74. La coopération internationale entre organisations gouvernementales, non gouvernementales, régionales et interrégionales peut jouer un rôle très important à l'appui de l'action en faveur de l'école intégratrice. En se fondant sur l'expérience acquise dans ce domaine, les organisations internationales, intergouvernementales et non gouvernementales, et les bailleurs de fonds bilatéraux pourraient examiner la possibilité de travailler ensemble à mettre en oeuvre

les approches stratégiques proposées ci-après :

75. L'assistance technique devrait être affectée à des domaines d'intervention stratégiques ayant un effet multiplicateur, notamment dans les pays en développement. L'une des tâches importantes en matière de coopération internationale est de soutenir le lancement de projets pilotes visant à tester de nouvelles approches et à renforcer les capacités.

76. L'organisation de partenariats régionaux ou entre pays ayant une conception analogue de la réponse aux besoins éducatifs spéciaux pourrait déboucher sur des activités conjointes sous les auspices des mécanismes existants de coopération régionale et sous-régionale. Ces activités devraient être conçues de manière à tirer parti des économies d'échelle et de l'expérience des pays participants et servir au développement des capacités nationales.

77. Une mission prioritaire incombant aux institutions internationales est de faciliter, entre les pays et les régions, l'échange des données, des informations et des résultats des programmes pilotes relatifs aux besoins éducatifs spéciaux. La collecte d'indicateurs comparables au niveau international des progrès de l'intégration dans l'éducation et l'emploi pourrait faire partie de la base de données mondiale sur l'éducation. Des points focaux pourraient être mis en place dans les sous-régions pour faciliter l'échange d'information. Les structures existantes aux niveaux régional et international devraient être renforcées et leurs activités étendues à des domaines tels que les politiques, l'établissement des programmes, la formation du personnel et l'évaluation.

78. Dans bien des cas, les handicaps sont la conséquence directe du manque d'information, de la pauvreté et de normes d'hygiène insuffisantes. Face à l'accroissement de la prévalence des handicaps partout dans le monde, et en particulier dans les pays en développement, il conviendrait d'entreprendre une action internationale concertée, étroitement conjuguée aux efforts nationaux, afin de prévenir les causes de handicaps au moyen de l'éducation, ce qui aurait pour effet de